



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq, le Conseil Municipal de BRACH,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code  
Général des Collectivités Territoriales  
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 juillet 2023

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 14**

**Présents : 11**

**Votants : 13**

**Etaient présents :** Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Jacques  
LASSALLE, Carmen PICAZO, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud  
CHEIN, Catherine SANCHEZ, Magali LARAPIDIE

**Etaient absent excusé :** Chantal BOURDELAS pouvoir Magali LARAPIDIE, Audrey JOLLY  
pouvoir Gilles NAVELLIER, Sophie OLIAS—ZEITSCHERL

**Secrétaire de séance :** Renaud CHEIN

**DELIB\_2023/38\_Fonction Publique**

**Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet**

Monsieur le Maire,

**INFORME** l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité  
ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ de Madame Rayneau Nathalie, la commune doit créer un poste pour lancer un recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés,

**D'AUTORISER :**

1. La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint  
administratif.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les  
fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier  
1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience équivalente.

---

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC  
Tél. : 05.56.58.23.66

---

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 033-213300700-20230725-202338-DE

S<sup>2</sup>LO 104

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

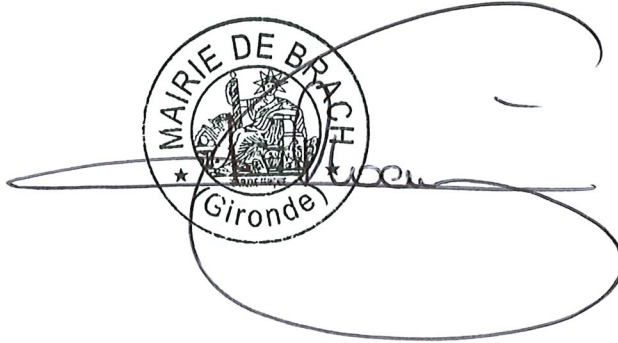
1. De modifier ainsi le tableau des emplois.
2. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
R.CHEIN



Le Maire,  
D.PHOENIX



1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC  
Tél. : 05.56.58.23.66